



Le pâturage des colzas destinés à la récolte en grains

Faire pâturer les colzas destinés à être récoltés en grains est possible à condition de respecter des règles précises afin de ne pas pénaliser la culture. Aucune amélioration de son rendement n'est toutefois à attendre.

Faire pâturer sans dégrader

Le rendement du colza n'est pas affecté par le pâturage de milieu et fin d'automne des brebis à condition de respecter les règles suivantes :

1. Les colzas doivent être robustes, bien développés et parfaitement enracinés :

Le pâturage doit s'envisager en octobre, novembre ou décembre lorsque le colza est déjà bien installé et qu'il a atteint son poids maximum. Au minimum, la biomasse aérienne du colza (poids vert) doit être de 1,2 à 1,5 kg/m². Idéalement, les colzas pâturés atteignent la hauteur du genou. Défolier les colzas trop tardivement les sensibilise aux à-coups climatiques (gel hivernal et printanier, excès d'eau). Les colzas doivent avoir le temps de « cicatriser » et de produire de jeunes feuilles avant les frimas de l'hiver. Plus la défoliation intervient tard, plus le risque de perdre du rendement est important. Faire pâturer en janvier est à proscrire.

Un pâturage d'octobre, novembre ou décembre lorsque le colza est déjà bien installé

2. Surveiller la parcelle de très près en l'arpentant quotidiennement :

Déplacer les animaux dès lors qu'une zone commence à être trop pâturée. Compter des temps de séjour compris entre 1 et 3 jours maximum avec un niveau de chargement instantané de 80 à 100 brebis par hectare (c'est-à-dire à un moment donné). Veillez à ce que seul le limbe des feuilles soit coupé, sans trop endommager les pétioles et surtout sans consommer l'apex (cœur de la plante).



En haut, le colza a été correctement pâturé.

En bas, le cœur de la plante a été consommé entraînant une diminution du rendement.



Ici, apparaissent des zones surpâturées avec comme conséquence, une diminution du rendement.

3. Éviter le pâturage en conditions humides et dans les sols hydromorphes :

Le piétinement des animaux sur un sol gorgé d'eau dégrade la culture voire la détruit par zones. À l'extrême, les colzas, piétinés et surpâturés par ronds de quelques dizaines de mètres carrés dans les zones de couchage, vont pourrir et disparaître au cours de l'hiver en situation d'excès d'eau.

4. Éviter le pâturage de colzas très infestés par les larves d'altises :

Le pâturage diminue le nombre de larves par plante mais accroît leur nuisibilité (biomasse réduite, retard à la montaison).



Aucun problème sanitaire n'est à craindre pour les brebis.

RENDEMENTS ET SURFACES DÉTRUITES SUR LES OBSERVATOIRES

SITE	Rendement colza pâturé	Rendement colza non pâturé	Surface détruite par le pâturage
Ambacourt 2021 (88)	31 q/ha	31 q/ha	8 % Surpâturage en conditions humides
Poussay 2022 (88)	40 q/ha	41 q/ha	0,3 % (zones de couchage)

Source : Terres Inovia

Un plus pour la culture de colza ?

La quantité d'azote restituée à la culture suite au pâturage est au moins égale à celle restituée suite à une défoliation par le gel. La prise en compte de cette restitution d'azote dans le calcul de dose se fait automatiquement lorsqu'une double pesée est saisie dans l'outil :



➔ OUTIL EN LIGNE
www.regletteazotecolza.fr

Pour calculer la dose d'azote à apporter au printemps sur un colza pâturé, il est donc recommandé de prendre en compte la biomasse du colza avant le pâturage et la biomasse du colza en sortie d'hiver. Considérer uniquement la biomasse à l'ouverture du bilan, c'est-à-dire à la sortie de l'hiver, conduit à surestimer la fertilisation azotée d'un gros colza défolié et donc à ajouter des charges inutiles.

C'EST BON À SAVOIR

Le colza destiné à la récolte en grains se pâture sans apport de foin ni de paille. Il présente une valeur alimentaire d'environ 1 UFL et 100 g de PDI par kg de matière sèche.

➔ EN RÉSUMÉ

Faire pâturer des colzas impose :

- Un pâturage d'octobre, novembre et décembre. À proscrire en janvier.
- Des temps de séjour par parcelle de 1 à 3 jours maximum avec un niveau de chargement instantané de 80 à 100 brebis/ha,
- Une surveillance quotidienne du pâturage,
- Aucune intervention phytosanitaire avant et pendant le pâturage des brebis.

POUR EN SAVOIR PLUS :

- Laurence Sagot et Denis Gautier : CIIRPO / Institut de l'Élevage
Tél. : 06 45 32 24 87 ou laurence.sagot@idele.fr
- Sites internet :
www.inn-ovin.fr et www.idele.fr/ciirpo

10/2023

Document réalisé avec le soutien financier de :

